



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil  
communautaire de la Communauté de  
communes du Chemin des Dames**

**LE PREFET DE L' AISNE,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1 et son paragraphe VI,

VU les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Chemin des Dames, des conseils municipaux d'Aizelles, Beurieux, Berrieux, Bouconville-Vauclair, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Chermizy-Ailles, Chevreigny, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Goudelancourt-les-Berrieux, Jumigny, Moulins, Moussy-Verneuil, Neuville-sur-Ailette, Oeuilly, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paissy, Pancy-Courtecon, Pargnan, Ployart-et-Vaurseine, Saint-Thomas, Trucy, Vassogne et Vendresse-Beaulne,

**CONSIDERANT** que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Chemin des Dames est composé comme suit :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 500 habitants,
- deux délégués titulaires pour les communes de 500 habitants et plus.

La population à prendre en considération est la population municipale.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la Communauté de communes du Chemin des Dames, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 1<sup>er</sup> août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jackie LEFOUX-HEURTALX